



COMMUNE DE
ROCHE (Vaud)

Objet : Rapport de la commission nommée pour le préavis 38/2019

Roche, le 15 mai 2019

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la Commission nommée pour l'examen du préavis N° 38/2019
relatif au règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de
remplacement en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire.

		Séances		Emoluments	Signatures
		25.04			
Rapporteur	DELACRETAZ Olivier	X			
Membre	AEBERHARD Marc	X			
Membre	DULON Stevens	X			

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis 38/2019 s'est réunie le jeudi 25 avril à la maison de commune en présence de M. Rémy Roulet, Municipal. Nous le remercions pour toutes les informations qu'il nous a fournies.

Suite à sa visite annuelle, la Préfète a constaté qu'une partie des règlements communaux ne correspondent plus aux lois actuellement en vigueur. C'est pourquoi la Municipalité va procéder à une remise à niveau de ces règlements. L'objet de ce préavis est le premier de la liste.

En préambule, nous tenons à rappeler que la Municipalité, et plus particulièrement le Municipal responsable des constructions, a comme tâche le contrôle des chantiers se déroulant sur la commune. Ne disposant pas de service technique et n'étant pas un spécialiste en matière de construction, il mandate des sociétés ayant les compétences nécessaires, par exemple la SUVA ou Sécure-Etude.

Le règlement actuellement en vigueur date de 1985. Il est indispensable de mettre à jour la liste des actes facturables ainsi que leur tarif. Jusqu'à présent, tout ce qui n'y est pas stipulé est gratuit. Un exemple concret : suite à diverses infractions constatées par la Municipalité sur le chantier Be-Max (anciennement propriété Duroux), les interventions de la société Sécure-Etude n'ont pas pu être refacturées au promoteur. Gageons aussi que si ce nouveau règlement avait été en vigueur lors du PPA du Grand-Cercllet nous aurions pu encaisser quelques francs supplémentaire. Ce nouveau règlement permettra à la commune de facturer les prestations fournies en tenant compte du coût réel de chaque prestation.

La commission a passé en revue les différents tarifs et prestations. Quelques constatations mineures en sont ressorties :

- un commissaire a trouvé que le tarif horaire de 130.-- était trop faible
- il est plus avantageux de poser une benne à coté d'une place de parc, env. 8.--/jour, que sur une place de parc, 30.--/jour
- la contribution compensatoire par place de parc passe de 1'500.-- à 5'000.--.

Pour terminer, la commission s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce préavis.

En conclusion, la commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le conseil communal de Roche

vu le préavis N° 38/2019 de la Municipalité au Conseil communal relatif au règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire

oui le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

- décide**
1. d'adopter le règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire de la commune de Roche;
 2. d'en fixer l'entrée en vigueur dès l'approbation définitive par la Cheffe du Département concerné.

Pour la commission

Delacrétaz Olivier, rapporteur

Aeberhard Marc

Dulon Stevens

